GCSPA
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX

Instituts de Formation
des Professions Paramédicales
du Groupement de Coopération
Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONCOURS D'ENTREE A L'I.F.C.S. 2024

1. **Données générales** (pages 2 & 3)
2. **Conditions d'admission et déroulement des épreuves** (pages 4 & 5)
3. **Gestion des listes et coûts** (page 6)
4. **Echéancier** (page 7)
5. **Liste des pièces à produire** (page 8)
6. **Annexes à compléter** (pages 9 à 15)

ATTENTION :

TOUTE CANDIDATURE AU CONCOURS N'AYANT PAS RESPECTE LA PROCEDURE (PREINSCRIPTION SUR SITE – DEPOT DES PIECES EN LIGNE – CHEQUE, PHOTOS ET ENVELOPPE TIMBREE DEPOSES OU ADRESSES A L'IFCS AVANT LE 15 FEVR. 2024) NE SERA PAS RECEVABLE.

Institut de Formation des Cadres de Santé
Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
C.H. Montperrin – 109 Av. du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence cedex 01

Téléphone 33 04 42 16 16 61
Télécopie 33 04 42 16 18 13
ifcs-aix@gcspa.fr
www.gcspa.fr/ifcs

1. DONNEES GENERALES :

L'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix est agréé pour assurer la formation conduisant à l'obtention du Diplôme de Cadre de Santé et accueillir :

- *55 étudiants filière Soins (Infirmiers)*
- *09 étudiants filière Rééducation-Réadaptation*
  (2 Diététiciens-1 Ergothérapeute-2 Masseurs-kinésithérapeutes-1 Orthophoniste-1 Orthoptiste-1 Pédicure-podologue-1 Psychomotricien)
- *06 étudiants filière Médico-Technique*
  (2 Manipulateurs d'électroradiologie médicale-2 Préparateurs en Pharmacie-2 Techniciens de laboratoire d'analyse de biologie médicale).

*La direction de l'IFCS a choisi un partenariat avec l'équipe pédagogique interdisciplinaire de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales d'A.M.U. (Aix -Marseille Université). Elle a opté, dans le cadre de ce partenariat, pour un master adapté au programme cadre de santé, intitulé Master Santé « parcours Cadre et Formateur dans le secteur sanitaire, médico-social et social – Option : Cadre de proximité du secteur sanitaire et social »***.**

La formation s'appuie essentiellement sur des valeurs au service de la promotion de la santé des usagers, des patients et des familles. Elle contribue à professionnaliser l'étudiant cadre de santé, garant de la qualité et de la sécurité des soins. Au sein de son institution, le cadre de santé assure le développement professionnel et continu des équipes.

La formation vise à :

- *Faire émerger et développer chez l'étudiant des compétences professionnelles dans un système dont les logiques se transforment.*
- *S'approprier une culture et une identité professionnelles, intégrant les dimensions soignantes, gestionnaires et pédagogiques.*
- *Promouvoir un positionnement et un questionnement éthiques.*
- *Acquérir une posture de cadre de santé.*

Le projet de formation s'articule autour de valeurs professionnelles partagées. Elles en constituent le socle.

Pour l'équipe pédagogique, le cadre de santé s'inscrit comme citoyen et professionnel soignant, au cœur de différentes logiques au service de la personne soignée. Il interagit au regard de ces différentes logiques : soignante, médicale, administrative, associative et politique. Il travaille à l'élaboration d'une culture commune et développe des compétences en lien avec leurs domaines d'activité.
Membre d'une équipe pluriprofessionnelle dont il assure la cohésion, le cadre de santé est responsable de la sécurité, de la qualité des soins en réponse aux besoins et demandes de santé des usagers. Chargé de missions transversales, il contribue à la promotion de la santé et à la collaboration interprofessionnelle.

Le projet de formation vise à mobiliser et développer les capacités nécessaires au développement des compétences professionnelles :

- ***LES CAPACITES** :*

  L'opérationnalité visée, conduit le futur professionnel à être capable de :
  - *Prévoir, anticiper*
  - *Analyser*
  - *Prioriser*
  - *Négocier*
  - *Décider*
  - *Déléguer*
  - *Arbitrer*
  - *Se positionner*
  - *Se remettre en question, se former.*

  Les connaissances capitalisées, les aptitudes professionnelles et personnelles potentialisées, ainsi que l'expérimentation, ont pour but de faire progresser l'apprenant, d'accomplir son identité professionnelle en développant ses compétences.

LES COMPETENCES *:*

La compétence est la maîtrise d'un savoir-faire opérationnel en situation. La compétence est toujours observable, mesurable et source constante d'apprentissage et de progression.

Le métier de cadre formateur ou de cadre en secteur de soins (DGOS, 2018) exige des compétences liées au cœur de métier et des compétences transversales. Ces compétences sont à développer « tout au long de la vie » ; elles favorisent l'action réfléchie en situations complexes, l'autonomie dans la recherche de ressources et dans le choix des cadres d'analyse.

A cet égard, l'équipe pédagogique de l'IFCS a déterminé les compétences visées relatives à ces deux fonctions :

Cadre de santé responsable de secteurs d'activités de soins

- *Animer et manager des équipes pluri professionnelles dans un secteur d'activités de soin*
- *Gérer, organiser et coordonner les activités et les moyens pour une efficience des prestations*
- *Informer – communiquer.*
- *Conduire des projets garants de la démarche qualité et de la gestion des risques*
- *Evaluer les activités afférentes aux soins.*

Cadre formateur de professionnels de santé

- *Concevoir et organiser un dispositif de formation*
- *Concevoir et animer des séances pédagogiques*
- *Informer – communiquer*
- *Organiser et coordonner les parcours de formation en alternance*
- *Accompagner les élèves et les étudiants dans leur parcours de formation*
- *Evaluer les connaissances et les compétences des élèves et des étudiants*
- *Evaluer la qualité du dispositif de formation et s'inscrire dans une démarche qualité*

L'équipe pédagogique favorise, à travers ce dispositif de formation, la qualité de vie en formation. Elle veille au respect des valeurs qui structurent l'exercice professionnel soignant ainsi qu'au principe de bienveillance. Elle propose des espaces propices à l'apprentissage et des espaces de dialogue.

L'environnement de travail permet et facilite la progression de l'étudiant (parking, ressources numériques et wifi, centre de documentation, espace repas…).

Le dispositif de formation est construit en partenariat avec l'université d'Aix-Marseille (AMU). A ce titre, l'équipe pédagogique propose une offre de formation centrée sur :

- *Le maintien de la formation au diplôme de cadre de santé tout en y intégrant les unités d'enseignement universitaires.*
- *Le développement de la culture professionnelle dans une dimension interprofessionnelle.*
- *Un travail sur les attitudes et les positionnements possibles.*
- *L'acquisition d'outils et de méthodes d'analyses*
- *L'optimisation et l'acquisition des compétences organisationnelles, pédagogiques et relationnelles des cadres.*
- *L'enrichissement de l'expression orale et écrite professionnelle.*
- *La promotion d'études et de travaux d'initiation à la recherche pouvant conduire à la publication d'articles professionnels*

Créé par le Décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié, le Diplôme de Cadre de Santé est un titre professionnel. Il constitue l'une des voies d'accès « à la fonction de Surveillant de service médical ou de Surveillant chargé des fonctions de Moniteur d'Institut ou d'Ecole de Formation paramédicale ».

Un concours d'entrée est exigé.

2. CONDITIONS D'ADMISSION ET DEROULEMENT DES EPREUVES :

LES CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS D'ENTREE

Décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé modifié par décret n° 2001-532 du 20 juin 2001
Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 (JO du 04 avril 2010)
Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18 août 1995

Pour suivre la formation préparant au Diplôme de Cadre de Santé, tout candidat doit :

1. être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions suivantes : Diététicien - Ergothérapeute - Infirmier - Manipulateur d'Electroradiologie médicale - Masseur kinésithérapeute - Orthophoniste - Orthoptiste - Pédicure podologue - Préparateur en Pharmacie - Psychomotricien - Technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale
2. justifier d'un exercice professionnel d'au moins **4 ans à temps plein** (ou équivalent temps plein) dans l'une des professions mentionnées ci-dessus dans le secteur public, privé ou libéral **au 31 Janvier 2024**
3. effectuer sur le site une préinscription et y déposer les pièces à fournir **entre le 02 Janvier et le 15 Février 2024**
4. s'être acquitté des droits d'inscription aux épreuves de sélection fixés à **135 euros** (chèque à adresser avant le 15 février 2024 dernier délai à **Mme la Directeure de l'I.F.C.S. du G.C.S.P.A.** - **C.H. Montperrin – 109 Avenue du Petit Barthélémy** - **13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01)**
5. avoir réussi les épreuves de sélection.

LES EPREUVES DE SELECTION DU CONCOURS D'ENTREE :

L'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au Diplôme de Cadre de Santé stipule que la sélection comporte :

1. **Une épreuve d'admissibilité, écrite et anonyme** ; cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs textes relatifs à un sujet d'ordre sanitaire et social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit. Il s'agit donc pour le candidat :
   - de commenter un ou des textes et non exclusivement un thème, d'expliciter et développer les idées principales du ou des auteurs
   - de discerner la problématique du ou des textes et de construire son argumentation en utilisant sa culture professionnelle en se projetant dans la fonction de cadre et en respectant la méthodologie du commentaire de texte.

   Critères d'évaluation de l'I.F.C.S. du G.C.S.P.A. :
   - Compréhension du/ou des textes – Logique – Articulation des idées essentielles du ou des auteurs
     Repérage de la question soulevée par le ou les textes
     Repérage et synthèse des idées principales
     Repérage et synthèse de l'organisation logique du texte ou de l'ensemble des textes
   - Capacité à questionner les idées repérées
     Reformuler les idées et les interroger
   - Implication du candidat - Capacité à se positionner – Capacité à argumenter
     Utilisation de sa culture et de ses expériences professionnelles pour étayer son propos
     Construction de l'argumentaire et implication (pour/contre, oui/mais, restriction)
   - Capacité à se projeter dans la fonction Cadre
     Repérage des actions possibles du Cadre à partir des idées développées
   - Présentation
     Lisibilité de la copie – Orthographe
     Vocabulaire précis et diversifié
     Respect de la syntaxe
     Plan du commentaire visualisable.

Seront déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

2. **Une épreuve d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat**. Cette épreuve, notée sur 20, a pour but d'explorer les compétences du candidat à suivre la formation en vue d'exercer des fonctions d'encadrement. L'évaluation, qui est assurée par trois membres du jury désignés par leur président, comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de 10 minutes au cours duquel le candidat présente son dossier et un entretien de 20 minutes.
   Le dossier se compose :
   a) d'un curriculum vitae précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes
   b) d'une présentation personnalisée portant sur :
      i. l'expérience professionnelle, la participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et éventuellement les responsabilités exercées dans des organismes ou associations
      ii. les conceptions de la fonction de Cadre, les projets et perspectives.

   Ce dossier dans son intégralité ne devra pas excéder 10-11 pages dactylographiées.

Attention :

3 exemplaires de ce dossier devront être adressés à l'I.F.C.S. avant le Jeudi 25 avril 2024 (date de réception du dossier à l'IFCS).

Critères d'évaluation de l'I.F.C.S. du G.C.S.P.A. :

- Qualité du dossier - Support à l'oral
  Présentation du dossier
  Logique et liens entre les éléments présentés
  Représentation de la fonction Cadre, projets et perspectives
- Expression orale
  Présentation - Présence d'un plan - Clarté de l'exposé – Concision
  Richesse du vocabulaire - Utilisation d'un vocabulaire professionnel
- Capacités personnelles
  Contrôle de soi, de ses émotions
  Capacité d'analyse et de synthèse
  Capacité à prendre du recul
  Capacité à communiquer : écoute, réponse aux questions, présence
- Capacités professionnelles
  Richesse et exploitation de l'expérience professionnelle
  Connaissance et analyse de l'exercice de la fonction de Cadre de Santé (fonction du Cadre dans le système de santé actuel)
  Connaissance de la formation Cadre, lien avec son projet et conception personnelle de la fonction Cadre
  Capacité à faire des liens entre projets personnel et professionnel, projet personnel et collectif
- Capacités à devenir Cadre
  Maturité, potentialité humaine, intellectuelle et sens pratique, capacité à s'interroger.

RESULTATS :

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

Les résultats de l'Admissibilité et de l'Admission sont portés à la connaissance des candidats par courrier électronique et par voie d'affichage à l'I.F.C.S. et sur le site **www.gcspa.fr/ifcs**.

Les candidats admissibles reçoivent, en même temps que leur résultat, la convocation pour l'épreuve orale.

Les résultats de l'épreuve d'Admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Cependant, des reports de scolarité peuvent être sollicités auprès de la Direction de l'I.F.C.S. dans les conditions prévues par la réglementation.

Les candidats ont jusqu'au 10 juin 2024 dernier délai pour confirmer leur inscription.

3.GESTION DES LISTES – COUTS CONCOURS ET FORMATION :

GESTION DES LISTES :

Il est constitué par profession :

- une liste principale de candidats admis en nombre égal à celui retenu par la capacité d'accueil agréée par les tutelles
- une liste complémentaire par ordre de mérite.

La liste complémentaire a pour vocation de permettre de combler les places laissées vacantes sur la liste principale par des candidats qui renoncent à leur admission ou pour lesquels un report de scolarité a été accordé.

Candidats restés sans affectation :

La réglementation prévoit que des candidats restés « sans affectation » peuvent solliciter leur inscription sur « liste extérieure » dans un autre institut où ils ne sont pas classés.

Un candidat est considéré comme « sans affectation » à partir du moment où la totalité des places de l'institut, où il est classé, sont pourvues et qu'il n'a pas été appelé. Il ne peut prétendre intégrer un autre institut au titre de la liste extérieure tant qu'il est susceptible d'être appelé.

En ce qui nous concerne, nous enregistrons sur liste extérieure toutes les demandes de candidats accompagnées d'une copie du courrier de classement en liste complémentaire établi par l'I.F.C.S. d'origine. Une fois notre liste complémentaire épuisée, nous faisons appel à cette liste extérieure. L'inscription dans notre Institut est subordonnée à la production d'une attestation de la part du directeur de l'institut où le candidat est classé en liste complémentaire qui précise que ce dernier est resté sans affectation.

Par réciprocité, tout candidat classé dans notre institut ne peut prétendre intégrer un autre institut selon cette voie sans cette attestation délivrée par nos soins sous peine de perdre le bénéfice du concours.

COÛT DU CONCOURS D'ENTREE ET DE LA FORMATION :

Droits d'inscription aux épreuves de sélection
du Concours d'entrée à l'I.F.C.S. 2024 : **135 €**

Ces droits d'inscription, étant liés à la constitution du dossier, ne peuvent être remboursés.
Un justificatif de paiement peut être demandé auprès du Régisseur du G.C.S.P.A. – Bâtiment des Instituts de Formation – C.H. Montperrin – 109, Avenue du Petit Barthélémy – 13617 Aix en Provence cedex 01

Formation préparant au Diplôme de Cadre de Santé
et au Master Santé « parcours Cadre et Formateur dans le secteur sanitaire, médico-social et social – Option : Cadre de proximité du secteur sanitaire et social » **9 990 €**
(tarif formation cadre 2024/2025, sous réserve de réajustement)

4. ECHEANCIER :

Préinscription sur site **www.gcspa.fr/ifcs** et téléchargement de la notice d'information	Entre le 1er octobre 2023 et le 15 février 2024
Dépôt des pièces à fournir sur le site de préinscription	Entre le 02 janvier 2024 et le 15 février 2024
Envoi postal ou remise à l'IFCS du chèque des droits d'inscription + 2 photos d'identité + enveloppe timbrée	Entre le 02 janvier 2024 et le 15 février 2024
Clôture des inscriptions. **Attention :** toute candidature au concours n'ayant pas respecté la procédure : 1. préinscription sur le site 2. dépôt des pièces en ligne sous format pdf et de qualité satisfaisante 3. chèque d'inscription, 2 photos d'identité et enveloppe affranchie déposés ou adressés à l'IFCS avant le 15 février 2024 ne sera pas recevable.	**15 février 2024**
Epreuve écrite d'Admissibilité. Une convocation est adressée 15 jours avant l'épreuve. Celle-ci est à présenter le jour de l'épreuve écrite accompagnée d'une pièce d'identité.	**Mercredi 13 mars 2024**, de 11 h 00 à 15 h 00 (heure métropole)
Résultats de l'épreuve écrite d'Admissibilité. Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par courrier et par voie d'affichage à l'I.F.C.S. et sur le site **www.gcspa.fr/ifcs**. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**	Mardi 09 avril 2024, à 16 heures
Date limite de réception en trois exemplaires du dossier pour l'épreuve orale d'Admission. Les candidats originaires des DOM TOM devront tenir compte des délais d'acheminement parfois longs des courriers.	Jeudi 25 avril 2024 **(date de réception du dossier à l'I.F.C.S.)**
Epreuve orale d'Admission. Les candidats admissibles reçoivent en même temps que leur résultat la **convocation** pour l'épreuve orale. Celle–ci est **à présenter le jour de l'épreuve orale** accompagnée d'une pièce d'identité **et** du **diplôme original initial d'exercice professionnel**.	**Mardi 21 mai 2024** **Mercredi 22 mai 2024** **Jeudi 23 mai 2024**
Résultats de l'épreuve orale d'Admission. Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par courrier et par voie d'affichage à l'I.F.C.S. et sur le site **www.gcspa.fr/ifcs**. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**	Jeudi 30 mai 2024, à 16 heures
Date limite de confirmation d'inscription à la formation Cadre de Santé.	Lundi 10 juin 2024

5.LISTE DES PIECES A PRODUIRE :

Sont à déposer (sous format pdf) sur le site de préinscription avant le 15 février 2024 :

Attention les titres des fichiers ne doivent pas comporter d'accent, apostrophe, tiret, etc… sinon ils ne peuvent pas être déposés.

1. Une **demande manuscrite** faisant acte de candidature comprenant de façon précise l'identité, les adresses, personnelle et professionnelle et les coordonnées téléphoniques et électroniques

2. L'**attestation sur l'honneur (Annexe 1)** dûment remplie pour l'exactitude des photocopies qui nous sont transmises.

3. Une **copie du diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions suivantes : Diététicien - Ergothérapeute - Infirmier - Manipulateur d'Electroradiologie médicale - Masseur kinésithérapeute - Orthophoniste - Orthoptiste - Pédicure podologue - Préparateur en Pharmacie - Psychomotricien - Technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale**

4. Une copie du Baccalauréat **et** des diplômes de l'enseignement supérieur si obtention

5. Le **récapitulatif du déroulement de carrière (Annexe 2)** dûment rempli

6. Une **attestation de l'employeur**, ou des employeurs, **justifiant des quatre années, à temps complet**, d'exercice au 31 janvier 2024

   ou pour les candidats exerçant dans le secteur libéral :
   a) un **certificat d'identification** (attestation) établi par la ou les Caisse(s) Primaire(s) d'Assurance Maladie du secteur d'exercice et
   b) une attestation d'**inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle** pour la période correspondant à l'exercice, établie par les services fiscaux du lieu d'exercice, et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice

7. Le **certificat médical (Annexe 3)** émanant d'un médecin agréé par la Délégation Territoriale du département du lieu de résidence (liste consultable sur le site de l'A.R.S. de votre région) attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation

8. Le certificat médical (Annexe 4) attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires prévues par l'article L10 du Code de la Santé Publique (BCG et Tubertest ou IDR - Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite)

9. L'**attestation (Annexe 5**) de prise en charge ou de dépôt de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement concerné

   ou, à défaut, l'**engagement sur l'honneur (Annexe 6)** du candidat de régler les frais de scolarité

10. **Une photographie** d'identité récente conforme aux normes ISO/IEC

Sont à adresser par voie postale ou à déposer à l'IFCS avant le 15 février 2024 :

- **Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour une lettre à 20 g.**
- **Deux photographies** d'identité récentes conformes aux normes ISO/IEC
- **Un chèque de 135 Euros**, à l'ordre de l'Agent comptable du G.C.S.P.A., pour les droits d'inscription aux épreuves.

ATTENTION : TOUTE CANDIDATURE AU CONCOURS N'AYANT PAS RESPECTE LA PROCEDURE

1. **PREINSCRIPTION SUR LE SITE**
2. **DEPOT DES PIECES EN LIGNE SOUS FORMAT PDF ET DE QUALITE SATISFAISANTE**
3. **CHEQUE D'INSCRIPTION, PHOTOS ET ENVELOPPE ADRESSES A L'IFCS AVANT LE 15 FEVRIER 2024)**

NE SERA PAS RECEVABLE.

6.ANNEXES A COMPLETER :

ET A DEPOSER SUR LE SITE DE PREINSCRIPTION

Annexe 1

GCSPA
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONCOURS D'ENTREE A L'I.F.C.S. DU G.C.S.P.A. - 2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), M., Mme, Melle [1] .....

demeurant à :

.....

.....

atteste sur l'honneur que les photocopies intitulées ci-dessous et qui ont été jointes à mon dossier d'inscription au concours d'entrée 2024 à l'I.F.C.S. du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix sont conformes à l'original :

Enumérer ci-dessous les photocopies jointes au dossier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ....., le .....

SIGNATURE,

[1] Rayer les mentions inutiles

Annexe 2

NOM DE NAISSANCE : …… **PRENOM : ……**

RECAPITULATIF DU DEROULEMENT DE CARRIERE

Joindre les attestations des employeurs

Conformément à l'Arrêté du 16 août 1999 modifiant l'Arrêté du 18 août 1995 relatif au Diplôme de Cadre de Santé : « Le candidat doit avoir exercé pendant au moins 4 ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection pour être admis à suivre la formation ».

NOM et ADRESSE de l'EMPLOYEUR	SERVICES d'affectation[1]	Fonction occupée et quotité de travail (ex. 50, 80 %)	Dates précises des périodes passées dans chaque service du	au	Durée en mois	Dates des interruptions de service **supérieures à un mois**[2] du	au	Durée en mois	**TOTAL en mois** de l'activité professionnelle **réelle**

[1] **Indiquer la discipline**

dupliquer autant que nécessaire

[2] **Disponibilités, congés maladie et maternité sont considérés, pour l'étude du dossier, comme interruptions de service.**

Annexe 3

GCSPA
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONCOURS D'ENTREE A L'I.F.C.S. DU G.C.S.P.A. - 2024

CERTIFICAT MEDICAL

(Certificat médical émanant d'un médecin agréé)

Je soussigné(e), médecin agréé [1], certifie avoir examiné ce jour :

M., Mme, Melle [2] .....

Né(e) le .....

Domicilié(e) à .....

.....

.....

et atteste l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation cadre.

Fait à ....., le .....

CACHET DU MEDECIN AGREE, SIGNATURE DU MEDECIN AGREE,

[1] La liste des médecins agréés est disponible auprès de l'A.R.S. – Délégation territoriale de votre région.

[2] Rayer les mentions inutiles.

Annexe 4

GCSPA
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONCOURS D'ENTREE A L'I.F.C.S. DU G.C.S.P.A. - 2024

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) certifie avoir examiné ce jour :

M., Mme, Melle [1] ……

Né(e) le ……

Domicilié(e) à ……..

……

……

et atteste qu'il (elle) est à jour des vaccinations obligatoires prévues par l'article L.10 du Code de la Santé Publique (BCG et Tubertest ou IDR–Hépatite B –Diphtérie– Tétanos–Poliomyélite).

Fait à ……., le ……

CACHET DU MEDECIN, SIGNATURE DU MEDECIN,

[1] Rayer les mentions inutiles.

Annexe 5

GCSPA
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONCOURS D'ENTREE A L'I.F.C.S. DU G.C.S.P.A. - 2024

ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e) : ……, Fonction : ……

Etablissement : ……

atteste que :

M., Mme, Melle [1] ……

Fonction : …… Service : ……

a demandé à effectuer la formation Cadre de Santé au titre de la Promotion Professionnelle ou d'une autre forme de financement par l'employeur.

Nom de l'Organisme Financeur : ……

La prise en charge des frais de formation 2024/2025, soit 9 990 € [2]

☐ est décidée et sera assurée par l'établissement [3]

☐ fera l'objet d'une étude ultérieure en fonction de son admission [3]

☐ ne sera pas assurée par l'établissement [3 - 4]

Fait à ……., le ……

CACHET DE L'ETABLISSEMENT, SIGNATURE,

[1] Rayer les mentions inutiles
[2] Tarif 2024/2025 sous réserve de réajustement
[3] Cocher la case correspondante
[4] Le candidat doit compléter et joindre au dossier l'attestation sur l'honneur (Annexe 6)

Annexe 6

GCSPA
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONCOURS D'ENTREE A L'I.F.C.S. DU G.C.S.P.A. - 2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT
EN CAS DE NON PRISE EN CHARGE FINANCIERE
PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e), M., Mme, Melle [1] .....

demeurant à :

……

……

m'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de formation pour l'année scolaire 2024/2025, soit 9 990 € [2], en cas de non prise en charge financière par mon employeur ou tout autre organisme de financement.

Je déclare sur l'honneur informer l'I.F.C.S. en cas de prise en charge financière ultérieure (totale ou partielle) par mon employeur ou tout autre organisme.

Fait à ……., le ……

SIGNATURE,

[1] Rayer les mentions inutiles
[2] Tarif 2024/2025 sous réserve de réajustement.